



Mauvais documents fourni par interim à pôle emploi

Par titi16

Bonjour,

Suite à 4 mois de travail avec une agence d'intérim, j'avais demandé en fin de contrat (fin mai) le déblocage du CET sur lequel était mis les indemnités fin de mission (c'était une obligation de mettre en CET !!).

Je ne reçois pas cette somme des IFM et me disent "oublie ce sera le mois prochain.

Donc pour le mois de juillet je reçois ces indemnités de fin de mission que je ne déclare pas à pôle emploi vu que les IFM ne sont pas à déclarer.

Sauf que l'agence d'intérim fait remonter les documents à pôle emploi sous le nom de "prime de rachats CET" et non IFM.

Par conséquent, cette somme est considérée comme un revenu ce qui fait que je n'ai pas perçu les indemnités total de pôle emploi (soit 615e au lieu de 950e).

Après appel à l'interim ceux-ci m'affirment que les IFM sont à déclarer, que le conseiller pôle emploi ne connaît pas son travail ect.. mais me fournissent quand même les documents pour prouver à pôle emploi que ce sont bien des IFM (en attente de la réponse pôle emploi).

Mais en attendant, je me retrouve en difficulté avec un compte en banque qui risque d'être bloqué.

L'agence d'intérim peut-elle être poursuivie pour cette erreur? A savoir que durant le contrat, des erreurs de salaire non versé en totalité, erreur contrat ect..

Par vivi2501

bonjour

Tout courrier envoyé en RAR a une valeur juridique par conséquent faites en la demande écrite auprès de l'agence d'intérim

Par titi16

Bonjour,

Ce n'est pas une question d'avoir les documents l'intérim me les a fournis mais leur erreur me fait être dans une situation financière plus que difficile, je voulais savoir si je peux les poursuivre pour cette faute. Et le temps que pôle emploi régularise cela si c'est fait j'ai pas perçu mes indemnités de pôle emploi à cause de cette erreur de l'intérim.